



Règlement intérieur de l'école cyclo

1. DEFINITION

L'école de cyclotourisme, comme toutes les écoles de sport, est une structure, un contenu de formation, une équipe d'animateurs-éducateurs, un groupe de jeunes pratiquants, le tout rassemblé à propos de la découverte totale du cyclotourisme dans le cadre des loisirs et du volontariat.

2. SITUATION

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'école cyclo, sont internes à l'association Tourisme & Vélo pédie Uckange affiliée à la FFCT sous le numéro 02110.

L'école cyclo est une structure d'action Spécialisée (commission). Le moniteur, responsable de l'enseignement, est le préposé du club.

Par les représentants de l'association, l'école est habilitée à être en relation de partenariat avec les autorités départementales (Jeunesse & Sports..) et communales.

3. CONTENU

- **Objectifs** : L'objectif général de l'école cyclo est d'amener le jeune, par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances, à être autonome.

Le cyclotourisme à l'école c'est :

- Un outil d'investissement et de développement moteur,
- Un moyen privilégié d'investigation et de connaissance du milieu naturel et humain,
- Un lieu privilégié de découverte des diverses responsabilités administratives et autres que le jeune rencontrera dans le club.
- **Moyens** : Ils sont regroupés en système modulaire établi suivant une progression générale qui tient compte des possibilités individuelles. Ces différents modules sont:
 - Étude des itinéraires (cartographie, fléchage, balisage, kilométrage, observation, intérêt culturel...) et exploitation pratique,
 - Technique du cyclisme,
 - Technique de la route, du VTT de randonnée,
 - Connaissance et entretien du vélo,

- Sécurité (règles de circulation, charte, et pratiques sécuritaires),
- Connaissance de la vie associative, fédérale, des tâches administratives,
- Connaissance de l'entraînement physique (résistance, endurance, alimentation..).

FONCTIONNEMENT

1. STRUCTURE

Art.1 : L'école cyclo est ouverte à compter du 01/01/2002 sous l'agrément fédéral n°09/019/12.

Art.2 : La capacité d'accueil est de **24** jeunes. En cas de non-disponibilité, une liste d'attente est établie ; l'ordre de priorité est établi en fonction de l'ordre des inscriptions (remplissant les conditions préalables d'engagement - Art.6 -).

Art.3 : L'école cyclo est ouverte tous les samedi après-midi de 14 heures à 16 heures en hiver et de 14 heures à 17 heures en été.

Cet horaire peut être ponctuellement modifié en fonction du programme des séances (durée des randonnées, intervenants extérieurs...). Dans ce cas, les parents en seront informés à l'avance, par l'équipe d'encadrement.

Art.4 : Mr CAILLOU moniteur, est responsable de l'école cyclo.

Le reste de l'encadrement est assuré par des initiateurs et animateurs du club, disposant d'une expérience et d'une formation au cyclotourisme.

2. ADMISSION

Art.5 : L'école cyclo est ouverte à tous les jeunes de 6 à 18 ans.

Art.6 : Lors de l'inscription, un dossier est remis aux parents qui devront le retourner complété et signé. Ce dossier comprend : La fiche d'inscription, le certificat médical d'admission, l'autorisation parentale, la liste du matériel à fournir, l'acceptation du règlement intérieur, les statuts du club.

Art.7 : Lors de son admission, le jeune est affilié à la FFCT. Cette affiliation (licence) implique la reconnaissance des statuts de la Fédération Française de Cyclotourisme. Dans la mesure où un jeune désirerait participer aux séances avant de s'inscrire à l'école (non licencié), il ne pourra le faire que dans la

limite prévue par l'assurance fédérale (sous couvert de l'assurance de l'association). Dès la première séance, il devra cependant fournir une autorisation parentale et un certificat médical

3. LA VIE A L'ECOLE CYCLO

Art.8 : Chaque séance traitant une partie d'un module de connaissances, et s'inscrivant dans une progression pratique, une présence régulière et une participation à l'ensemble des activités sont demandées. L'absence d'un jeune devra être signalée au moniteur responsable avant le début de la séance. Un cahier de présence est établi qui précise l'état des présences et le contenu des séances.

Art.9 : L'encadrement de l'école cyclo prend toutes dispositions jugées utiles pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et, ceci en ce qui concerne :

- La vérification des organes de sécurité sur le vélo. Un jeune ayant une bicyclette en mauvais état ne pourra pas participer à la sortie-randonnée,
- Le port du casque qui est, dans le cadre de l'école, obligatoire,
- Des règles de vie commune qui ne seraient pas respectées (respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, absences fréquentes et non motivées, mise en danger par son comportement de sa sécurité et de celle du groupe...).

L'encadrement pourra être amené à prendre des mesures adaptées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire (ou même définitive), après en avoir informé les parents.

Art.10 : L'école assure un entraînement physique suivi et progressif. Les parents devront faire part au responsable de toute particularité (traitement, allergies...) ou changement dans l'état de santé de leur enfant.

Art.11 : La Fédération Française de Cyclotourisme a créé pour les jeunes adhérents un ensemble de brevets. Ils seront proposés par le club ou lors d'organisations départementales ou régionales.

Art.12 : Les séjours, rencontres, organisés par l'école font partie intégrante de l'enseignement et de la dynamique de l'école. De ce fait, la présence des jeunes à ces organisations est fortement souhaitée.

Art.13 : La place des jeunes à l'Assemblée générale du club pourra se faire dans les mêmes conditions que celle des adultes, et en fonction des statuts du club. Les jeunes pourront présenter leur candidature au comité directeur, sous réserve qu'au moins 50% de ce comité soit majeur (circulaire n°78.901 de Jeunesse et Sports).

CONDITIONS PARTICULIERES

1. ASSURANCES

Art.14 : L'assurance fédérale (licence FFCT) comporte les couvertures suivantes: Responsabilité civile, défense et recours, accident corporel et rapatriement.

2. RANDONNÉES

Art.15 : Sauf demande de participation émanant du responsable ou d'un encadrant de l'école cyclo, les jeunes désirant effectuer des randonnées organisées par la FFCT ou autres, devront le faire à titre individuel et se conformer aux dispositions générales relatives aux brevets et organisations de cyclotourisme : "...Tous les participants, quelle que soit la nature de la manifestation, devront toujours se considérer comme étant en excursion personnelle et respecter, en toutes circonstances, les dispositions du code de la route, la réglementation routière, la charte du pratiquant (VTT). Les mineurs doivent être munis d'une autorisation parentale (ou du tuteur).

3. APPLICATION ET LIMITES

Art.16 : Ce règlement ne peut être définitif. Il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement de statuts du club. Toute modification sera établie en réunion de l'école cyclo et soumise à l'approbation du bureau de l'association.

Art.17 : Le responsable de l'école cyclo est chargé de l'application du présent règlement intérieur.

Art.18 : Un exemplaire de ce règlement est remis aux parents au moment de l'inscription du jeune. Son admission ne pourra être effective qu'après l'acceptation de ce règlement.

Le Président du club,

Le responsable de l'école,

Les parents,

(lu et approuvé - manuscrit)